

avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée à cette société par la loi du 25 avril 1853 (1). (Monit. du 3 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à conclure avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant, sur le pied des clauses et conditions de la convention provisoire du 1^{er} mars 1870, les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée, par la loi du 25 avril 1853, à la Société concessionnaire de Lierre à Turnhout.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

242. — 27 JUILLET 1871. — LOI
allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 205,000 fr. (2).
(Monit. du 3 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte des projets de conventions. Séance du 25 novembre 1870, p. 98-101. — Rapport. Séance du 20 juin 1871, p. 415-416.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 7 juillet 1871, p. 1647-1649; 8 juillet, p. 1651-1659. — Adoption. Séance du 11 juillet, p. 1662.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 58.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 366.

(2) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juillet 1871, p. 448. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 449.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1871, p. 1721.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 376.

Art. 1^{er}. Un crédit complémentaire, à concurrence de deux cent cinq mille francs (fr. 205,000), est alloué au département des travaux publics pour faire face à l'insuffisance que présente le crédit de 4,450,000 francs mis à la disposition de ce département par la loi du 24 février 1871, pour l'extension du matériel de traction et des transports.

Art. 2. Ce nouveau crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

243. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui ouvre des crédits extraordinaires au ministère des affaires étrangères, pour le service de paquebots-poste entre Anvers et New-York (3). (Monit. du 5 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à intervenir jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de cinq cent mille francs, à prélever sur les fonds du trésor, pour parfaire éventuellement le minimum de produit postal à assurer aux entrepre-

(3) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 juillet 1871, p. 444. — Rapport. Séance du 8 juillet, p. 444.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1871, p. 1722-1723.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 56.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 21 juillet 1871, p. 366 et 369-370. — Adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 370.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Le port d'Anvers, malgré son excellente situation, malgré sa grande prospérité dans ces derniers temps, se trouve encore dans des conditions d'infériorité frappantes, relativement à d'autres ports maritimes de notre continent, quant aux moyens de communication réguliers et accélérés vers les contrées transatlantiques.

Depuis longtemps, le gouvernement, justement préoccupé de cet état de choses, poursuit le projet

neurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New-York.

Promulgons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. Wasseige, par le ministre des affaires étrangères, baron d'ANETHAN, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

244. — 27 JUILLET 1871. — Arrêté royal. — Maladies épizootiques des animaux domestiques. — Expériences, etc. (Monit. du 10 août 1871.)

Léopold II, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre ministre de l'intérieur est autorisé à imputer sur les crédits ouverts au budget

de doter notre métropole commerciale d'une grande ligne de navigation à vapeur sur New-York.

L'expérience des autres pays a prouvé surabondamment que ces sortes d'entreprises, qui exigent des capitaux considérables et exposent les exploitants à des pertes sérieuses, ne sauraient se fonder et surtout se maintenir dans des conditions propres à en assurer le succès sans qu'il leur soit garanti un certain produit du chef du transport des lettres ou à tout autre titre. Le gouvernement a demandé à la législature l'autorisation de parfaire la somme garantie, sans engager le trésor au delà de 500,000 francs par an, dans le cas où le service de paquebots-poste à établir entre Anvers et New-York ne serait soumissionné qu'à la condition qu'un minimum de produits postaux fût garanti à l'entreprise.

Cette autorisation a été accordée par la loi du 9 septembre 1870.

Un appel a été adressé à la concurrence, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et plusieurs soumissionnaires se sont présentés. Mais, parmi ceux-ci, il ne s'en est trouvé aucun dont les offres répondissent aux conditions déterminées par la loi. Ne comptant pas sur un produit postal élevé, la plupart demandaient que le gouvernement s'engageât formellement à concurrence de sommes qui variaient de 500,000 francs à un million et demi.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer, à ce sujet, que la situation s'est modifiée depuis le vote de la loi du 9 septembre, en ce que les lignes avec lesquelles il s'agit de rivaliser et spécialement celles de Brème et de Hambourg ont réduit dans de fortes proportions leurs prix pour le transport maritime des lettres. Pour nous mettre au même niveau, nous devons fixer à 10 centimes au maximum la taxe de mer à allouer aux bateaux belges. Il sera même nécessaire de descendre en dessous de ce taux si nous voulons offrir à l'office allemand le moyen de fixer sa taxe au même prix par la voie de Belgique que par celles de Brème, Hambourg ou Stettin.

de son département, pour le service vétérinaire et la police sanitaire, les dépenses de toute nature résultant des expériences qu'il juge utile d'établir dans le but de rechercher l'efficacité des remèdes nouveaux préconisés pour le traitement des maladies qui affectent les animaux domestiques.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. KERVYN DE LETTENHOVE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

245. — 28 JUILLET 1871. — LOI autorisant l'aliénation des terrains des dunes jugées inutiles pour la défense des côtes contre l'action de la mer (1). (Monit. du 29 juillet 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publi-

Le gouvernement s'est convaincu de l'impossibilité d'obtenir un service de premier ordre sans intervenir pour 500,000 francs par an.

C'est le système de la loi du 9 septembre 1870 qu'il vous propose de maintenir, en portant le chiffre d'intervention de 500,000 à 500,000 francs.

Si l'on considère la grandeur de l'entreprise et la dépense qu'elle exigera ; si, d'un autre côté, on tient compte des avantages considérables qui doivent en résulter pour le commerce et l'industrie nationale, sans parler de l'accroissement de produits du chemin de fer de l'Etat, on reconnaîtra que le sacrifice qu'il s'agit d'imposer temporairement au trésor belge n'est pas disproportionné aux résultats à atteindre.

Le ministre des travaux publics,

A. WASSEIGE.

Le ministre des affaires étrangères,

BARON D'ANETHAN.

Le ministre des finances,

V. JACOBS.

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 novembre 1870, p. 103-104. — Rapport. Séance du 2 juin 1871, p. 401-404.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juin 1871, p. 1646-1647.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juillet 1871, p. 32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 juillet 1871, p. 364.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Le domaine public possède, sur la côte de la mer du Nord, une grande étendue de terrains improductifs, qui peuvent être livrés au commerce, sans inconvénient pour la sécurité du littoral. Déjà une certaine partie des dunes avoisinant les villes de bains a été, depuis quelques années, concédée